



## Règlement du Prix annuel du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du GARD

### **article 1 : organisation du Prix**

Un prix départemental du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du GARD est organisé chaque année.

Ce prix est ouvert aux maîtres d'ouvrages publics et privés.

Le prix départemental du CAUE du Gard a pour vocation de mettre à l'honneur des réalisations récentes ou en cours dans notre département, leurs maîtres d'ouvrages et leurs maîtres d'oeuvres.

Il concerne des actions qui ont pour vocation d'améliorer la vie de nos concitoyens et de valoriser notre département, son patrimoine, ainsi que son environnement.

### **article 2 : catégories primées**

Le prix comprend trois catégories :

#### 1. catégorie « architecture-patrimoine-habitat »

Il s'agit de valoriser les porteurs de projet, maîtres d'ouvrages publics et privés (communes, établissements publics, associations, particuliers) et les maîtres d'oeuvres (architectes...) concernant des projets en cours de réalisation ou achevés depuis moins de deux ans pour la réhabilitation, l'extension ou la création de bâtiment.

#### 2. catégorie « paysage-espace public »

Il s'agit de valoriser les porteurs de projet, maîtres d'ouvrages publics (communes, établissements publics) et les maîtres d'oeuvres (urbanistes, paysagistes...) concernant des projets en cours de réalisation ou achevés depuis moins de deux ans pour la réhabilitation ou la création d'espaces publics.

#### 3. catégorie : « initiatives environnementales et citoyennes »

Il s'agit de valoriser les porteurs de projets, maîtres d'ouvrages (communes, établissements publics, associations, particuliers) et les maîtres d'oeuvres (architectes...) de projets en cours de réalisation ou achevés depuis moins de deux ans concernant des initiatives ayant trait à la transition écologique ou au vivre ensemble.

### **article 3 : hiérarchisation du prix**

Une sélection de 5 lauréats sera effectuée par catégorie.

Deux prix seront décernés par catégorie parmi ces 5 lauréats :

- un premier prix
- un prix des correspondants du CAUE.

### **article 4 : attribution des prix**

Un jury formé sous la responsabilité de la présidente du CAUE, comprenant des membres du conseil d'administration du CAUE et des correspondants du CAUE désignés par la présidente attribuera les prix.

### **article 5 : critères d'attribution**

Le jury détermine chaque année plusieurs critères de classement des candidatures adressées. Ces critères prennent en compte les notions suivantes :

- la préservation et la mise en valeur du patrimoine et de de l'environnement
- l'innovation
- la création artistique, la démarche conceptuelle
- la transition énergétique
- l'amélioration du cadre de vie
- la recherche du lien social et du vivre ensemble

### **article 6 : recevabilité des candidatures**

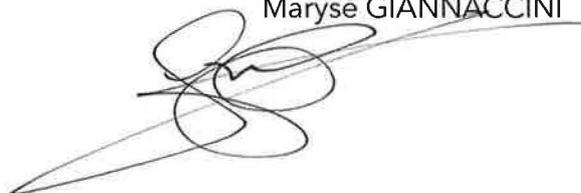
Les candidatures sont recevables entre le 15 janvier 2019 et le 15 mars 2019 à 17H00.

### **article 7 : organisation**

L'organisation du prix est placée sous la responsabilité du Directeur du CAUE du Gard

Fait à Nîmes le 7 janvier 2019

La présidente du Conseil d'Architecture,  
d'Urbanisme et de l'Environnement du GARD  
Maryse GIANNACCINI



Maison de l'Habitat et de  
l'Environnement

29 Rue Charlemagne  
30000 Nîmes

Tél. : 04 66 36 10 60  
accueil@caue30.fr

**www.caue30.fr**